



## **APPEL DE CANDIDATURES**

### **Sentier des arts du parc André-J.-Côté**

La Ville de Candiac désire recevoir des dossiers de candidature afin de produire des expositions au *Sentier des arts* au cours de l'année 2023.

En 2017, lors du 60<sup>e</sup> anniversaire de Candiac, la Ville s'est dotée de panneaux d'exposition en plein air au parc André-J.-Côté. Ce musée à ciel ouvert a été nommé *Sentier des arts* et a, comme principaux objectifs, de mettre en lumière l'art et la culture sous toutes leurs formes et de rejoindre les publics de tous âges. Le Sentier des arts comporte 18 panneaux recto verso dédiés aux œuvres en exposition et deux autres panneaux sont utilisés pour la présentation des œuvres en exposition.

#### **Responsabilités de l'artiste ou du collectif d'artistes**

Les candidats doivent être en mesure de présenter 38 œuvres pouvant être imprimées en grand format sur des coroplastes (peintures, collages, dessins, photographies, gravures, sérigraphies, textes, etc. ou un ensemble de médiums en deux dimensions).

Si les œuvres proposées doivent être photographiées, les candidats retenus auront l'opportunité de retenir les services d'un photographe de leur choix, à leurs propres frais, ou de confier cette tâche au photographe retenu par la Ville, cette dernière assumant alors les services de son photographe. Un échéancier devra être mis en place et des rencontres devront être prévues pour la prise de photos des œuvres.

Selon l'option choisie, l'artiste ou le collectif devra par la suite fournir au photographe :

- un titre pour chacune des œuvres présentées ;
- un logo ou une signature en format PNG ;
- une courte biographie et/ou un texte présentant la série d'œuvres.

#### **Responsabilités de la Ville**

La Ville :

- assumera les coûts d'impression des photographies ;
- les coûts du photographe, dans l'éventualité où l'artiste ou le collectif d'artistes retient les services du photographe qu'elle aura elle-même désigné ;
- sera responsable de l'impression des photographies et des communications avec l'imprimeur ;
- sera responsable de l'installation et de l'entretien des panneaux (les panneaux pourront être récupérés par l'artiste ou le collectif à la fin de l'exposition) ;
- remettra une bourse de 1000 \$ aux artistes sélectionnés.

**Les artistes ou les collectifs d'artistes souhaitant soumettre leur candidature devront faire parvenir un dossier complet au Service des loisirs de la Ville de Candiac, comprenant :**

- le curriculum vitae du ou des artistes (incluant une adresse courriel) ;
- un court texte présentant l'exposition et la démarche artistique liée à celle-ci ;
- une description générale des œuvres (techniques et matériaux utilisés) ;
- cinq photographies d'œuvres représentant la série sur clé USB, en format JPEG.

**Critères de sélection**

- La qualité du dossier de présentation ;
- La disponibilité des œuvres pour la période d'exposition demandée ;
- L'originalité des œuvres : leur singularité et leur façon de se démarquer en comparaison aux autres dossiers reçus et aux expositions antérieures dans le Sentier des arts ;
- La qualité graphique des œuvres ;
- La pertinence de la démarche artistique ;
- **Tout dossier incomplet se verra automatiquement rejeté.**

**Jury**

Les dossiers complets seront évalués par un jury constitué à cette fin.

**Calendrier des prochaines expositions\***

*\*La Ville se réserve l'une de ces périodes pour un projet spécial, à son entière discrétion :*

- EXPOSITION 1 : (janvier à mars 2023)
- EXPOSITION 2 : (avril à juin 2023)
- EXPOSITION 3 : (juin à août 2023)
- EXPOSITION 4 : (août à novembre 2023)
- EXPOSITION 5 : (novembre 22 à janvier 2024)

Les dossiers doivent être reçus au plus tard le **1er août 2022** à midi et peuvent être transmis par courriel au [loisirs@ville.candiac.qc.ca](mailto:loisirs@ville.candiac.qc.ca), par la poste ou déposés à la bibliothèque municipale selon les heures d'ouverture de celle-ci.

**VILLE DE CANDIAC  
Service des Loisirs  
Projet Sentier des arts  
59, chemin Haendel  
Candiac (Québec) J5R 1R7**

Le Service des loisirs contactera les artistes ou les collectifs d'artistes sélectionnés au plus tard le **14 septembre 2022**. Si vous souhaitez récupérer votre dossier de présentation après cette date, veuillez y insérer une enveloppe préaffranchie.